N°D2024_10_83

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 14 OCTOBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 ;
- **Considérant** que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite confier à un bureau d'études spécialisé la réalisation d'une étude de faisabilité relative au projet de "Porte des Alpes"
- **Considérant** également que la Communauté d'agglomération proposera l'ajout de ce projet au programme d'actions 2021-2027 de l'Espace Valléen Gap-Tallard-Durance lors du comité de pilotage du 5 décembre 2024 ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'État au titre du FNADT ainsi qu'auprès de la Région au titre du dispositif Espaces Valléens ;

DÉCIDONS

Article 1 : Objet

D'un commun accord entre la commune de La Saulce et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, il est projeté de créer une vitrine du territoire des Hautes-Alpes à la sortie de la gare de péage autoroutier de l'A51 de La Saulce, sous la forme d'un espace bâtimentaire emblématique à même de présenter les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales, les savoir-faire, les produits et les filières économiques porteuses du département des Hautes alpes.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :
Par l'intermédiaire d'une étude de faisabilité, déterminer à quelles conditions, de dimensionnement du projet, d'investissement à réaliser, de montage juridique à confectionner, d'aides financières publiques et privées à mobiliser, d'offres marchandes et non marchandes à présenter, le projet est viable et réalisable.

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 50 000 € TTC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'État et de la Région Sud selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant TTC	Taux
ÉTAT FNADT	18 000 €	36 %
RÉGION SUD Espaces Valléens	20 000 €	40 %
Commune La Saulce	2 000 €	4 %
AUTOFINANCEMENT	10 000 €	20 %
TOTAL	**50 000 €**	**100,0 %**

Article 4 : Modalités

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'État et de la Région.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 14 octobre 2024

Le Président

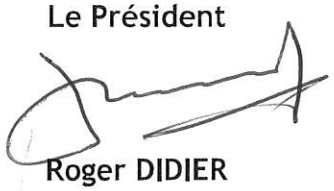

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 22/10/2024
Publié ou notifié le : 22/10/2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2024_10_83**
Objet :	**Demande de subvention au titre du dispositif Espace Valléen pour la réalisation de l'étude de faisabilité du projet "Porte des Alpes"**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-200067825-20241022-D2024_10_83-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	957 o
Nom métier : 005-200067825-20241022-D2024_10_83-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	58.3 Ko
Nom original : D_3771.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-200067825-20241022-D2024_10_83-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 octobre 2024 à 17h01min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 octobre 2024 à 17h01min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 octobre 2024 à 17h01min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 octobre 2024 à 17h06min31s	Reçu par le MI le 2024-10-22